

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-les-Annonay

Séance du 12 septembre 2013

L'an deux mille treize et le 12 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents : Georgette AUBERT, Frédéric BRETTE, Ginette CROZE, Max DESSUS, Myriam FANGET, Geneviève FAVERJON, Pascale GAUCHER, Marc GIRARD, Florence GRENIER, Eric LACHKAR, Jean-Yves MONNET, Françoise MUNIER, Jérôme VINCENT.

Absent excusé : Dominique ORIOL (pouvoir à Marc GIRARD)
Alain RALLET (pouvoir à Céline BONNET)

Absents : Aimé CHENEVIER
Norbert VIVIER

I – Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2013

II – Proposition du règlement intérieur concernant la Bibliothèque municipale de Boulieu-lès-Annonay

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du règlement intérieur de la bibliothèque de Boulieu-lès-Annonay, (20 articles) ainsi que de la fiche d'inscription qui stipule le tarif de l'abonnement.

Madame le Maire propose de fixer l'abonnement par famille au prix de 8 €, soit le même montant que l'année dernière.

Cet abonnement doit être réglé par chèque à l'ordre du trésor public pour une année au mois de l'inscription. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve dans sa totalité le règlement intérieur concernant la Bibliothèque municipale de Boulieu-lès-Annonay qui sera annexé à cette délibération ainsi que la fiche d'inscription, et autorise Madame le Maire à fixer le prix de l'abonnement soit 8 € par an et par famille.

III – Proposition d'une convention entre Ecoles et Bibliothèque de la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité d'établir et de signer une convention entre les deux écoles « publique St Exupéry et privée Notre Dame » de Boulieu-lès-Annonay et la bibliothèque municipale de Boulieu-lès-Annonay. Celle-ci a pour but de préciser les engagements de la commune et des écoles et de stipuler les modalités pratiques. La convention sera signée par Madame le Maire et les représentants de chaque école concernée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à établir et à signer cette convention décrite ci-dessus avec les deux écoles de Boulieu-lès-Annonay et la bibliothèque municipale de la commune.

IV – Possibilité de procéder à l'élimination de livres usagés ou obsolètes des collections de la bibliothèque de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les collections des bibliothèques publiques sont périodiquement révisées (cela fait partie intégrante de leurs processus d'acquisitions) afin d'en retirer les livres et revues détériorés qui arrivent au bout de leur vie de prêts publics (livres maculés, déchirés ou tout simplement très usés) ainsi que les livres frappés d'obsolescence (anciens guides touristiques, livres techniques, documentaires médicaux, scientifiques, etc...). Cette opération usuelle porte en bibliothèque le nom de « désherbage ». A noter que les livres retirés de l'inventaire et éliminés au titre de leur usure matérielle sont ceux qui ne peuvent être réparés.

Madame le Maire propose la désaffectation et l'élimination de ces exemplaires ci-joints annexés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire procéder à la désaffectation et à l'élimination de ces exemplaires.

V – Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont à Eyzin-Pinet.

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-les-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont à Eyzin-Pinet concernant une élève de seconde professionnelle pour la période du 09/09/2013 au 20/06/2014, pour effectuer des travaux paysagers au sein du service technique de la mairie.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formations professionnelles agricoles. Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise. Une gratification peut toutefois lui être versée, si ce montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Cette gratification ne doit pas excéder 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale par mois, dans ce cas cette gratification ne sera pas soumise à une cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Madame le Maire propose au conseil municipal la possibilité de verser une gratification mensuelle d'un montant de 150 € à cette personne à compter du mois de novembre 2013 jusqu'en juin 2014, (selon le travail effectué).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant, accepte le principe d'accorder une gratification mensuelle ne dépassant pas les 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale et autorise Madame le Maire à procéder au mandatement de cette gratification mensuelle de 150 €, à compter du mois de novembre 2013 sous réserve du travail fourni. Les crédits seront pris sur le budget principal de la commune.

VI – Demande de remise gracieuse des pénalités de retard concernant le recouvrement de la Taxe Locale d'Équipement formulée par une administrée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour un montant de 235 € émanant d'une administrée concernant la Taxe locale d'équipement pour son permis de construire. Celle-ci précise dans son courrier qu'elle n'a jamais reçu l'échéance principale afférant à cette taxe. A ce jour, celle-ci a été réglée en totalité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier. Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, décide d'accorder cette remise gracieuse des pénalités de retard concernant le recouvrement de la T.L.E (235 €) à cette administrée.

VII – Subvention exceptionnelle pour la Société Protectrice des Animaux (SPA) « La Vivaroise » pour divers services rendus à la commune de Boulieu-les-Annonay.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à la Société Protectrice des Animaux « La Vivaroise » pour d'importants services rendus à la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Société Protectrice des Animaux (SPA) « La Vivaroise ».

VIII – Rectification de la délibération prise en séance du 26/06/2013, concernant le contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un emploi d'avenir.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de rédaction a été constatée dans la délibération prise en séance du 26/06/2013, concernant le contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un emploi d'avenir. En effet la rémunération est basée sur le Smic et non sur la base de l'indice brut/indice majoré.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce contrat est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est passé en application du Code du Travail et relève du droit privé d'où la rémunération basée sur le Smic. (Pour information le Smic brut est à 1 430,22 € et l'indice brut est à 1 430,76 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rectifier cette erreur de rédaction et précise que la rémunération pour ce contrat sera basée sur le Smic.

IX – Questions diverses

1° - Demande de subvention exceptionnelle émanant du Club Deûme Basket

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant du Club « Deûme Basket » pour l'achat de jeu de maillots et shorts. Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € au Club Deûme Basket.

2° - Convention concernant l'accompagnement « Aménagement Durable des Bourgs Ruraux » avec le Syndicat Mixte Ardèche Verte.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de passer une convention d'accompagnement « Aménagement Durable des Bourgs Ruraux » entre le Syndicat Mixte Ardèche verte et les communes de Boulieu-lès-Annonay, Mars, Plats et St Cyr.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités de financement de cet accompagnement. Les communes signataires de cette convention participent à hauteur d'un cinquième de la dépense soit : 1 176 € pour chacune des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention décrite ci-dessus ainsi que les pièces s'y rapportant et à procéder au mandatement de cette participation.

3° - Demande émanant de l'OGEC de Boulieu-lès-Annonay pour participation financière pour des classes de découverte en 2014 concernant deux classes de l'école Notre Dame

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de classe de découverte exprimée par l'Ecole Privée Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay. Cette classe de découverte se déroulera du 17 mars 2014 au 21 mars 2014 à Valmeinier (73), soit 4 nuitées. Elle concernera les élèves des classes de CM1 et CM2. L'Ecole Privée Notre Dame sollicite une participation financière de 11€ par nuitée et par enfant auprès de la commune de Boulieu-les-Annonay. Cette participation sera versée à l'OGEC de Boulieu-lès-Annonay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette participation financière et autorise Madame le Maire à procéder au mandatement de 11€ par nuitée et par enfant de Boulieu-lès-Annonay, et à l'inscrire au B.P 2014.

4° - Participation de la commune aux administrés pour »endiguer » la recrudescence des pigeons qui détériorent le village.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une recrudescence de pigeons détériore le village de Boulieu-lès-Annonay depuis plusieurs semaines. Une décision rapide s'avère urgente puisque les fientes envahissent les espaces verts, places publiques, rues et jardins de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de matériel (piques pour empêcher qu'ils ne se posent) qui passera directement par la commune et qui pourrait être remis aux administrés intéressés qui l'installeront eux mêmes dans la limite de, 10 m linéaire/foyer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à acheter le matériel et à le distribuer aux administrés

5° - Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique il y a lieu de recruter un agent contractuel.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité. Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochain Conseil Municipal Mercredi 25 septembre 2013.